

Province de Québec
Centre de services scolaire des Affluents
Conseil d'administration

Le 3 octobre 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'administration du Centre de services scolaire des Affluents, tenue le 3 octobre 2023 à 19 heures au 130, rue Valmont, à Repentigny, aux salles 004, 005 et 006.

SONT PRÉSENTS :

Le président Benoît Lussier et les membres Carmen Archambault, Normand Day, Amélie Fournier, Geneviève Gagnon, Isabelle Gauthier, Félix Henri, Laetitia Meda, Alain Rivet, Isabel Sayegh, Xavier Sabourin et Jean-François Trottier.

Le directeur général Jean-François Collard et les directeurs généraux adjoints Patrick Capolupo, Jean-François Joly, Thierry Lauzon, la directrice générale adjointe Johanne Prudhomme, ainsi que la représentante du personnel d'encadrement, Viviane Rondeau, participent également à la séance. M^e Laurence Gascon, secrétaire générale par intérim, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

SONT AUSSI PRÉSENTS :

Le coordonnateur aux communications Éric Ladouceur et la coordonnatrice aux affaires juridiques M^e Chanelle Renaud du secrétariat général.

SONT ABSENTS :

Le vice-président Jonathan Gauthier, ainsi que les administrateurs Alain Raiche et Carole Hurtubise.

1.0 Ouverture de la séance

Le président, Benoit Lussier, déclare le début de la séance.

Il est 19 h 03.

2.0 Prise des présences et constatation du quorum

La secrétaire de la séance procède à la prise des présences et constate le quorum.

3.0 Adoption projet ordre du jour

Résolution N° CA23-012

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

D'ADOPTER le projet d'ordre du jour soumis en ajoutant le point 9.1.3 « Groupe de travail sur la répartition des élèves » et le point 9.2 « Amendement des comités » :

Ordre du jour

1. Ouverture de la séance
2. Prise des présences et constatation du quorum
3. Adoption du projet d'ordre du jour
4. Assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration
5. Période de questions du public
6. Approbation procès-verbal séance ordinaire du 22 août 2023
7. **Secrétariat général**
 - 7.1 Loi sur le protecteur national de l'élève – Information

8. Direction générale

8.1 Reddition de comptes

8.2 AMP - Information

9. Présidence

9.1 Rapport des comités

9.1.1 Comité de gouvernance et éthique

9.1.2 Comité de ressources humaines

9.1.3 Groupe de travail sur la répartition des élèves9.2 Amendement des comités**10. Levée****ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ****4.0 Assermentation des nouveaux membres du CA**

Le président Benoit Lussier cède la parole au directeur général Jean-François Collard pour l'assermentation des nouveaux membres du conseil d'administration.

Le directeur général précise que l'administratrice Laetitia Meda, membre parent, est assermentée ce jour puisqu'elle était absente à la dernière séance.

Il explique que la vacance du poste de représentant des enseignants a dû être constatée par la secrétaire générale par intérim, puisque certaines conditions d'éligibilité n'étaient pas remplies par Mme Gélinas. Considérant que les critères touchent à la situation d'emploi de Mme Gélinas, le CSS a des obligations de confidentialité à son égard à respecter et les subtilités de la vacance ne seront pas discutées en séance publique. Il importe toutefois de souligner que Mme Gélinas a été contactée, et qu'elle a acquiescé à la vacance et souhaite une bonne continuation à l'ensemble du conseil d'administration.

La représentante substitut des enseignants, Mme Isabel Sayegh, a donc été contactée et celle-ci a accepté de reprendre le mandat de Mme Gélinas pour la durée non écoulée de son mandat. Elle sera donc assermentée.

Le directeur général Jean-François Collard invite la membre Laetitia Meda (membre parent représentant le district 2), entrée en fonction le 1^{er} juillet 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Le directeur général Jean-François Collard invite la membre Isabel Sayegh (membre représentant le personnel enseignant), entrée en fonction le 29 septembre 2023, à prêter serment conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3.

Conformément à l'article 143.3 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ c. I-13.3, les membres du conseil d'administration prêtent serment devant le directeur général. Une entrée de la prestation de ces serments est faite dans le livre des délibérations du Centre de services scolaire.

5.0 Période de questions du public

Le président Benoit Lussier rappelle les règles entourant la période de question.

Madame Lison Arcand, enseignante au niveau préscolaire à l'école de la Sablière souhaite poser des questions à propos de deux sujets différents. Premièrement, en introduction, Mme Arcand rapporte l'évolution de la composition des groupes de l'école depuis 2021, soit le nombre de groupes en adaptation scolaire, au préscolaire et au « régulier ». Elle rapporte un mécontentement des membres du

conseil d'établissement quant au nombre de groupes d'adaptation scolaire et les diverses démarches effectuées auprès de la direction et du centre de services afin de limiter le nombre de classes en adaptation scolaire. Elle exprime ensuite l'impact de l'ajout de classes d'adaptation scolaire, notamment en ce qui a trait à l'utilisation des installations dans l'école et à l'extérieur par les groupes de préscolaire et d'adaptation scolaire. Ses questions à ce sujet sont : (1) « *M. le président, pourriez-vous me dire qui fait la lecture des critères de sélection des directions d'établissement scolaire établis par les membres des conseils d'établissement au CSSDA et si des gens tiennent compte de ces critères lors de l'affectation des directions et directions adjointes?* »; (2) « *Si oui, pourriez-vous m'expliquer comment il se fait qu'à la rentrée 2022-2023, la direction et la direction adjointe de notre école étaient toutes deux nouvelles à l'école de la Sablière et n'avaient pas d'expérience auprès de la clientèle d'AS? Ceci en plus de deux nouvelles secrétaires (agentes de bureau) qui n'avaient jamais travaillé dans une école.* »; et (3) « *Pourquoi il y a tant de changements de direction à notre école?* »

Deuxièmement, Mme Arcand indique que l'ajout d'un groupe d'adaptation scolaire à l'école de la Sablière sont « majeurs et se font sentir au quotidien » et pose les questions suivantes : (1) « *Étiez-vous au courant, M. le président, ainsi que les autres membres du conseil d'administration du vécu au quotidien des élèves et membres du personnel de l'école de la Sablière?* »; (2) « *Maintenant que vous l'êtes, qu'allez-vous faire pour améliorer la situation sachant que, comme il est écrit sur le site internet du CSSDA, le conseil d'administration est chargé entre autres : de s'assurer qu'un soutien adéquat soit apporté aux écoles et aux centres; de veiller à la pertinence et à la qualité des services éducatifs offerts par le centre de services scolaire; de s'assurer de la gestion efficace et efficiente des ressources humaines, matérielles et financières dont dispose le centre de services scolaire?* »; et (3) « *Compte tenu que la cohabitation est laborieuse entre nos différentes clientèles, à court et à moyen termes, qu'elle est votre vision pour cette école? Avez-vous l'intention d'en faire une école uniquement à une clientèle d'adaptation scolaire, de réduire le nombre de groupe d'adaptation afin de rééquilibrer la situation et d'en faire un milieu viable et sécuritaire pour tous ou encore simplement de maintenir le statu quo?* »

Le président Benoit Lussier remercie Mme Arcand et cède la parole au directeur général, Jean-François Collard. M. Collard mentionne recevoir les préoccupations quant à la sécurité et au bien-être des membres du personnel et des élèves. Il rapporte être au fait de la position du conseil d'établissement et que des solutions sont en chemin. Il souligne toutefois que des éléments rapportés par Mme Arcand doivent être nuancés. De plus, certains propos rapportés par Mme Arcand, notamment quant aux façons de faire, sont des questions opérationnelles et administratives qui ne relèvent pas du conseil d'administration. M. Collard répondra aux questions de Mme Arcand par écrit subséquentement à la séance. Il affirme qu'un suivi diligent sera effectué.

À la demande de l'administrateur Félix Henri, le directeur général transmettra aux membres du conseil d'administration une copie de la communication envoyée à Mme Arcand.

6.0 **Approbation
procès-verbal
séance ordinaire du
22 août 2023**

Résolution N° CA23-013

ATTENDU l'article 170 de la Loi sur l'Instruction publique RLRQ chapitre I-13.3 prévoyant que le conseil d'administration approuve les procès-verbaux de ses délibérations;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Carmen Archambault :

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 22 août 2023.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.0 Secrétariat général

7.1 Loi sur le protecteur national de l'élève – Information

Le président Benoit Lussier cède la parole à la secrétaire de la séance, Me Laurence Gascon, afin qu'elle présente les grandes lignes des changements apportés au processus de traitement des plaintes par la *Loi sur le protecteur national de l'élève* entrée en vigueur le 28 août dernier. Elle est appuyée par Éric Ladouceur, responsable du traitement des plaintes pour le CSSDA.

En réponse à l'administrateur Félix Henri, Éric Ladouceur mentionne que le CSSDA recevait en moyenne environ 300 plaintes par années dans le cadre de la précédente procédure de traitement des plaintes. En réponse à l'administratrice Laetitia Meda, Éric Ladouceur précise que les plaintes ne sont pas uniformes, mais que certaines sont récurrentes selon le moment de l'année et que le CSSDA souhaite utiliser ces données afin d'améliorer ses processus internes lorsque possible dans une perspective d'amélioration continue.

En réponse à l'administrateur Alain Rivet, la secrétaire de la séance explique que la population et les employés sont informés du nouveau processus par le biais de l'actif informationnel fourni à l'ensemble des centres de services par le Protecteur national de l'élève. Elle précise également que les différents niveaux de traitement des plaintes ont des obligations au niveau des informations à fournir quant au processus, notamment sur le site Web du CSSDA et sur les sites des écoles.

En réponse à l'administratrice Laetitia Meda, la secrétaire de la séance explique que les actes de violence à caractère sexuel rapportés dans les écoles doivent faire l'objet de rapports à la direction général, lesquels doivent ensuite être transmis au Protecteur régional de l'élève.

8.0 Direction générale

8.1 Reddition de comptes

Le directeur général Jean-François Collard rend compte des pouvoirs qu'il a exercés dans le cadre des pouvoirs qui lui sont délégués. Le 29 septembre 2023, il a désigné Me Laurence Gascon à titre de responsable de l'application des règles contractuelles (le « RARC ») pour le Centre de services scolaire. Le RARC a pour principale responsabilité de veiller au respect du cadre normatif des marchés publics relativement aux processus de gestion contractuelle de son organisme. Il effectue des recommandations à cet effet au dirigeant de l'organisme. Il agit également à titre de répondant principal de son organisme pour toute interaction avec le secrétariat du Conseil du trésor en matière de marchés publics.

8.2 AMP - Information

Le directeur général, Jean-François Collard, rappelle aux membres du CA les grandes lignes du plan d'intervention demandé par l'AMP et approuvé par le CA au courant de l'hiver 2023. Il explique que le dernier élément afin de fermer le dossier était d'offrir une formation aux employés impliqués dans le processus de gestion contractuelle de l'organisme public et de les évaluer sur leurs connaissances subséquemment. Le CSSDA devait fournir le contenu de la formation, la liste des participants et les résultats aux évaluations à l'AMP pour clore le dossier. Le 6 septembre, le CSSDA a reçu un courriel à l'effet que l'AMP était satisfaite et que les obligations suivant sa décision ont été entièrement rencontrées. Ce dossier est officiellement terminé.

9.0 Présidence

9.1 Rapport des comités

9.1.1 Comité de gouvernance et d'éthique

En l'absence du président du comité de gouvernance et d'éthique, Alain Raiche, le président Benoit Lussier invite la secrétaire générale par intérim, Me Laurence Gascon, à présenter le rapport du comité. Elle explique que ce point a été ajouté afin d'indiquer au conseil d'administration que le comité a été informé succinctement d'une situation et qu'il est dans l'intérêt du conseil d'administration qu'il en soit fait rapidement part au conseil, malgré que la première rencontre du comité de gouvernance et d'éthique n'ait pas encore eu lieu. En effet, deux membres du conseil d'administration partagent un lien de parenté. Ces administrateurs souhaitaient en faire part au CA par le biais du comité afin de s'assurer que cette information soit connue de tous. L'information étant maintenant partagée, le comité pourra en discuter plus amplement lors de sa première rencontre et, s'il le juge à propos, pourra effectuer un suivi auprès du conseil d'administration.

9.1.2 Comité des ressources humaines

Le président Benoit Lussier présente un résumé des travaux effectués par le comité. Il mentionne que la directrice générale adjointe, Johanne Prud'homme, prendra sa retraite en décembre 2023. Afin de pourvoir son poste, le comité a analysé le profil de DGA et l'appel de candidature a été lancé. Il indique qu'à la prochaine réunion du comité de ressources humaines, des discussions auront lieu en lien avec la banque de relève des directions d'établissement.

9.1.3 Groupe de travail sur la répartition des élèves

Le président Benoit Lussier invite le président du groupe de travail sur la répartition des élèves, l'administrateur Xavier Sabourin, à présenter un résumé des travaux effectués par le comité. Une rencontre a eu lieu le 26 septembre dernier. Les membres du comité ont principalement été consultés sur les critères d'admission et d'inscription 2024-2025. M. Sabourin invite le directeur général adjoint, Jean-François Joly, à présenter sommairement l'objet de la consultation. Ce dernier souligne que trois modifications sont principalement proposées. Premièrement, la période d'admission et d'inscription serait devancée du 27 novembre au 22 décembre 2023. Deuxièmement, afin de maximiser la scolarisation des enfants dans l'école du quartier, de favoriser le transport actif (marcheurs, vélos, etc.) et d'optimiser les parcours de transport scolaire, l'exclusion d'un transfert obligatoire l'élève qui habite dans un rayon de marche de 500 mètres et moins de l'école est envisagé. Troisièmement, la limitation du nombre d'admission dans les programmes PEPALS, PIEP et ALTERNATIF à la moyenne prévue dans les règles de formation des groupes (respect de la moyenne CSSDA) serait prévu aux critères. Finalement, M. Joly souligne que les critères d'admission et d'inscription sont soumis dans le processus à la consultation du comité des politiques pédagogiques (CPP), comité consultatif de gestion (CCG) et du comité de parents.

En réponse à l'administratrice Carmen Archambault, le directeur général adjoint Jean-François Joly explique que certains élèves habitant dans le bassin d'une école peuvent devoir fréquenter une autre école dans certaines circonstances, par exemple lorsque les besoins d'un élève sont en adaptation scolaire et qu'aucune classe n'offre le service dans l'école de bassin de l'élève.

9.2 Amendement des comités

Le président Benoit Lussier explique que le départ de la représentante des enseignants a entraîné la vacance de certains postes au sein de comités. L'administratrice Isabel Sayegh, nouvelle représentante des enseignants, a accepté de combler les vacances au sein des comités de gouvernance et d'éthique et au sein du groupe de travail sur la répartition des élèves.

Résolution N° CA23-014

ATTENDU que selon le règlement sur la délégation de pouvoirs adopté le 10 novembre 2020 en vertu de la 27^e résolution du conseil

d'administration, le délégataire peut instituer des comités reliés à l'exercice des pouvoirs qui lui sont délégués;

ATTENDU les pouvoirs délégués au directeur général en vertu du règlement susmentionné, se rapportant notamment à la répartition et la destination des immeubles, à la planification des places élèves et à la répartition de la clientèle;

ATTENDU l'institution par la direction générale d'un comité sur la répartition de la clientèle, auquel participent six membres du conseil d'administration, soit deux membres représentants de chacune des catégories des membres parents, des membres du personnel et des membres de la communauté;

IL EST PROPOSÉ par l'administratrice Isabelle Gauthier :

DE NOMMER l'administratrice Isabel Sayegh à titre de membre du groupe de travail sur la répartition des élèves, à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat de deux ans ou jusqu'à ce qu'elle soit nommée à nouveau ou remplacée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution N° CA23-015

ATTENDU que selon l'article 193.1 de la Loi sur l'instruction publique RLRQ chapitre I-13.3, le conseil d'administration doit instituer un comité de gouvernance et d'éthique et que les fonctions de ce dernier sont prévues à l'article précité ainsi qu'à l'article 220.2 de la Loi;

ATTENDU la composition du comité de gouvernance et d'éthique, telle que déterminée en vertu de la 12^e résolution du conseil d'administration adoptée le 20 octobre 2020;

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Isabelle Gauthier :

DE NOMMER l'administratrice Isabel Sayegh, à titre de membre du comité de gouvernance et d'éthique à compter de l'adoption de la présente résolution pour un mandat de deux ans ou jusqu'à ce qu'elle soit nommée à nouveau ou remplacée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Résolution N° CA23-016

IL EST PROPOSÉ par l'administrateur Xavier Sabourin :

DE LEVER la séance, l'ordre du jour étant épuisé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Il est 20 h 02.

M^e Laurence Gascon
Secrétaire générale par intérim

Benoît Lussier
Président

10.0 Levée